

COMMUNE DE GRIGNON

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2021.09.27_06**

Le vingt-sept septembre deux mil vingt et un, à dix- huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Lina BLANC -Natacha BLANC-GONNET- Corinne BUSALB- Florence CHATELIER- Michel CREMONE - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT- Virginie GARDET- Valérie MATHE- Jean-Pierre MARGUERIE- Marino PASQUALON - Nicole RECORDON- François RIEU- Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusé(e)s : Thierry BINET

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : 21 septembre 2021.

Nombre de Conseillers en exercice : **19** (dix-neuf)

Présents : 18

Votants : 18

Pour : 18

Abstentions :

Contre :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20210927-2021-09-27-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2021

Rapporteur : Monsieur François RIEU

DELIBERATION 6 : FORET- CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA REFECTION PARTIELLE DE LA ROUTE FORESTIERE

Monsieur le Maire expose le projet de convention à signer avec la commune de MONTHION.

Cette convention a pour objet de régler le financement des travaux de réfection de la route forestière de GRIGNON sur le programme 2021 permettant les accès aux alpages de MONTHION.

La commune de MONTHION portera un programme de petites reprises et de bouchage de nids de poules par application d'enrobés à chaud pour un montant de 26 440 € HT.

L'ensemble du linéaire de la route forestière est concerné à l'amont de St Guérin.

La commune de GRIGNON remboursera à la commune de MONTHION la différence entre le coût des travaux réalisés et les subventions obtenues par la commune de MONTHION dans le cadre du programme de réhabilitation de son alpage soit un montant prévisionnel de 7 932 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de financement de la réfection partielle de la route forestière.
-
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

A GRIGNON, le 27 septembre 2021.

Le Maire,

François RIEU

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

